



SON EXCELLENCE LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR CARON.

L'honorable René-Edouard Caron est né à Ste. Anne de la Côte de Beaupré, en 1799, d'une famille de cultivateurs. Il fit son éducation au séminaire de Québec et à celui de St. Pierre, Rivière du Loup. Il étudia le droit sous M. André Hamel, de Québec, et acquit, dès qu'il fut reçu avocat, une excellente clientèle. Élu conseiller de ville, en 1832, il était élu maire de Québec l'année suivante et le fut jusqu'en 1837.

En 1834, il entra à l'assemblée législative comme représentant de la haute ville de Québec. Il fut de ceux qui crurent que la conciliation était possible entre le pouvoir et la majorité de la Chambre et que la modération serait plus avantageuse à la cause nationale que la violence. Il refusa de prendre part au mouvement insurrectionnel de 1837. En 1841, après l'union, il entra au conseil législatif du Canada et, l'année suivante, il fut encore élu maire de Québec. De 1843 à 1847 il fut orateur ou président du conseil législatif et occupa cette haute position jusqu'en 1853, époque à laquelle il fut nommé juge de la cour supérieure pour monter peu de temps après sur le banc de la cour d'appel. En 1859, il était appelé à faire partie de la commission chargée de codifier les lois du Bas-Canada. Il consacra plusieurs années à cette œuvre nationale et y déploya cet amour du travail et ces hautes facultés qui le distinguent.

Lors de la confédération, il avait été question de le nommer lieutenant-gouverneur de la province de Québec, et personne n'avait trouvé la chose étonnante. On lui trouvait toutes les qualités personnelles et publiques nécessaires pour une si haute position.

La partie ne fut que remise et non perdue, car l'hon. juge Caron vint de succéder à Sir Narcisse-Fortunat Belleau. Quoique rendu à l'âge avancé de soixante-et-treize ans, notre nouveau lieutenant-gouverneur a toute l'énergie, et l'intelligence de l'âge mûr, et il a le teint frais et la santé de la jeunesse. Une vie laborieuse, mais réglée, une humeur égale et un riche tempérament habilement ménagé lui ont valu cette belle et honorable vieillesse.

Homme de jugement et de sang-froid plutôt qu'imagination et de sentiment, juriconsulte plutôt qu'orateur, il n'a pas joué un rôle aussi brillant que plusieurs de ses contemporains, mais sa carrière n'en a pas été moins utile à son pays. Il a toujours été droit son chemin, uniquement guidé par sa conscience et le sentiment du devoir, justifiant, dans tous les emplois qu'il fut appelé à remplir, la confiance de ses concitoyens et se faisant modestement, mais dignement, une réputation dont nous avons le droit d'être fiers. C'est un de ces hommes remarquables qui ne doivent leur élévation qu'à leur mérite, à une longue chaîne de services rendus à la patrie, à une vie de travail et de bons exemples.

Son Excellence a même les qualités extérieures qui siéent si bien aux positions élevées. Il a cette dignité de maintien, cette distinction de traits et cette élégante simplicité de manières qui imposent le respect et gagnent les sympathies. Enfin un beau nom tout à fait canadien, un noble caractère, une intelligence élevée, un extérieur agréable, une vie des plus honorables et des plus utiles à la société, que pouvait-on demander davantage ?

Il y avait deux hommes dont on parlait comme devant

être lieutenants-gouverneurs après Sir Narcisse-Fortunat Belleau, l'hon. juge Caron et l'hon. M. Chauveau ; et tous deux étaient dignes de l'être. Le juge Caron a passé le premier, mais M. Chauveau aura, sans doute, son tour.

L. O. D.

A TRAVERS LES JOURNAUX ANGLAIS.

Lorsque M. de Bismark, il y a deux ans, publia ses discours, tout le monde s'accorda à les considérer comme très-remarquables et à plus d'un titre, mais ils le sont surtout par la précision et la clarté qui y règnent d'un bout à l'autre ; chaque phrase porte ; et on y voit immédiatement, sans ambiguïté et sans détour, ce que l'orateur veut dire. Le dernier discours que le Prince vient de prononcer devant les Chambres d'Allemagne est un peu différent, il n'est pas clair, il y a des ombres. Il est bien vrai qu'en arrivant à la fin de ce discours on comprend ou à peu près la pensée dominante du Prince ; mais nous sommes convaincu qu'il hésitait lui-même à expliquer entièrement l'immense portée des changements qu'il voulait pourtant annoncer par ce discours et la grande majorité de ses auditeurs ne l'a pas plus comprise de suite. La Chambre a applaudi Bismark avec un enthousiasme indescriptible ; mais nous aimerions bien à savoir ce qu'elle pense à présent de son discours. Pendant que le Prince tenait les députés sous le charme de sa parole ont-ils compris le changement qu'il leur annonçait, se sont-ils rendus compte de l'importance de ce qu'il leur annonçait ? Nous ne le pensons pas, mais nous sommes bien convaincus que tous à présent, voient qu'il s'est opéré un changement radical dans la position de M. de Bismark, qu'il a été obligé de reculer devant des obstacles qu'il ne pouvait vaincre.

Voici la chose.

M. de Bismark était et est encore Chancelier de l'Empire d'Allemagne ; il était et est encore ministre des affaires étrangères du royaume de Prusse ; mais il était aussi Président du conseil des Ministres Prussiens et c'est cette position qu'il a été obligé d'abandonner. Il devient un simple membre de ce ministère, Von Boon lui a succédé.

Avant d'aller plus loin, il faut bien remarquer que l'organisation du gouvernement Prussien est bien différente de celle de l'Angleterre.

En Angleterre, comme ici, l'unité d'un cabinet est complète, tous les ministres encourent la responsabilité des actes politiques de chacun de leurs collègues, mais c'est surtout sur le chef du Cabinet, sur le premier ministre que retombe plus fortement cette responsabilité ; en effet, ses collègues, eux, n'ont qu'à résigner, et c'est leur droit à la moindre chose qui n'entre pas dans leurs vues, tandis que lui, le premier a le droit de demander la résignation des collègues qui contrecarrent le développement de sa politique. En Prusse, une telle solidarité n'existe pas chez les membres du gouvernement. En Prusse chaque ministre relève du roi et ne doit compte de ses actes qu'à lui seul ; le premier ministre n'a aucun contrôle sur eux. Telle est du moins la théorie ; il est arrivé souvent que la pratique était bien différente de cette théorie ; ainsi, pendant longtemps, Bismark n'eût aucune difficulté à faire adopter ses vues à ses collègues, mais le principe n'en existe pas moins ; car la raison qui a forcé Bismark à résigner c'est qu'il a vu l'impossibilité où il était de faire plier certains de ses collègues suivant les exigences de sa politique et l'impossibilité de les contrôler. « Le peu d'autorité qu'on m'a donné, dit-il, m'empêche de faire ce que je voudrais faire pour le bien et la gloire de la Prusse, il n'y a pas d'homme d'état qui puisse se trouver dans une pire position qu'un premier ministre Prussien, la responsabilité de tout ce qui arrive retombe sur lui et on ne lui confère qu'une influence à peu près illusoire. »

Maintenant quelles pourront être les conséquences de ce changement ?

Une comparaison fera mieux saisir notre idée ; supposons que M. Gladstone soit, comme autrefois, premier lord de la trésorerie et chancelier de l'Echiquier tout ensemble, et que, pour une raison ou pour une autre, il devienne chancelier de l'Echiquier seulement et comme tel, chargé de rien autre chose que de l'administration des finances et que M. Cardwell ou quelqu'autre de ses collègues devienne chef du Cabinet. M. Gladstone pourra dire comme Bismark, que la position du ministère est la même, qu'il est convaincu que son successeur remplira parfaitement ses devoirs ; et cependant tout le monde verra parfaitement qu'il s'est opéré une très grande transformation dans le ministère, une transformation qui pourra produire les plus graves conséquences ; et bien, c'est absolument la même chose qui vient de se produire dans le cabinet Prussien : Bismark fait bien encore partie de ce cabinet ; mais il n'en est plus le chef, et qui peut prévoir la ligne de conduite qu'adoptera son successeur et le nouveau ministère ? c'est une révolution pacifique, mais une révolution profonde et qui frappera tous ceux qui ne se contentent pas d'examiner les choses qu'à la surface.

Ceci nous mène naturellement à faire une comparaison entre le système du gouvernement Prussien et le nôtre. Nous pouvons dire de suite, sans être taxé d'une partialité intéressée que le nôtre est de beaucoup supérieur ; en effet, nos ministres constitutionnels ont bien plus de liberté d'action ; rien pour ainsi dire, n'entrave le développement de leur politique ; ils n'ont de responsabilité que vis-à-vis le peuple et leur parti, au lieu que chaque membre du cabinet Prussien relevant du Roi lui-même, et lui devant compte de ses actes ne peut avoir la même liberté d'action et est toujours obligé de se soumettre au bon plaisir de son souverain.

C'est ce que Bismark a bien compris ; « mais, dit-il, nous ne sommes pas encore assez mûrs pour cette forme de gouvernement, » ce qui veut dire que Sa Majesté Guillaume ne l'adopterait pas volontiers.

Le vice-chancelier Malins a rendu, à Londres, un jugement qui prouve une fois de plus combien la justice anglaise sait atteindre tous les coupables, quelle que soit leur position sociale.

M. Malins vient de condamner deux membres du Parlement Anglais, MM. Lewis et Sir Joseph McKenna à rembourser £100,000 à la banque Nationale pour opérations peu scrupuleuses, faites par ces derniers lorsqu'ils étaient directeurs de cette banque.

Toute la cause roulait sur une question de fait—les pertes éprouvées par la banque étaient-elles la conséquence de la mauvaise administration des deux directeurs, ou en d'autres termes, ces directeurs avaient-ils fait un autre commerce que celui que font ordinairement les banques ? Il a été prouvé au-delà de tout doute que la banque Nationale entre les mains de Lewis et de McKenna n'était plus, de fait, une banque, mais bien un moyen de spéculation audacieuse pour eux, et c'est pour cela que la cour les a condamnés, conjointement et solidairement, à rembourser à la banque Nationale la somme de £100,000, montant qu'ils lui ont fait perdre.

C'est un bon exemple. Puisse-t-il faire comprendre cette vérité banale, qu'il n'est que tout à fait juste que ceux qui ont perdu par leur faute les argents qui leur étaient confiés, soient condamnés à rembourser ce qu'ils ont ainsi fait perdre.—M. Malins aurait de l'ouvrage chez nos voisins !

Peu de procès ont donné lieu à plus d'incidents que le fameux procès Tichborne : le suivant n'est pas le moins intéressant.